

# Divorcer après de nombreuses années de mariage

Bien sûr, on se marie pour la vie, pour le meilleur et pour le pire et jusqu'à ce que la mort nous sépare. Pourtant, les statistiques fédérales sont beaucoup moins roses: 45% des mariages se terminent en divorce.

Me Douglas Hornung



responsabilité d'un des deux époux dans la désunion. Les règles concernant les enfants mineurs ne sont pas que financières puisqu'elles concernent l'autorité parentale et la garde, pas seulement les pensions.

Le divorce n'entraîne aucune obligation quelconque de vivre séparés et plusieurs utilisateurs du site [www.divorce.ch](http://www.divorce.ch) sans pour autant vouloir vivre séparés et uniquement pour des raisons financières.

## Les avantages

Les avantages sont multiples. En étant divorcés, les époux reçoivent deux rentes AVS et non une rente de couple, la taxation est séparée (les couples paient plus d'impôts que les concubins ou divorcés) et le calcul des avoirs de prévoyance professionnelle à partager ne se fait que pour la période du mariage.

Le désavantage principal, pour celles et ceux qui n'entendent pas vivre séparés après le divorce, est que l'ex-époux survivant est un tiers et est donc taxé à environ 50% si l'autre lui lègue des avoirs à son décès.

Pour éviter ce désagrément, il suffit de faire une donation entre époux avant le divorce car les donations entre époux (soit avant divorce) ne sont pas taxables.

## Pensions

Après un long mariage (plus de dix ans en général), chaque époux peut prétendre à pouvoir maintenir son train de vie de sorte qu'une pension est souvent prévue.

## Il n'est pas rare que des divorces soient initiés après de nombreuses années de mariage.

Les parties sont cependant entièrement libres d'en décider et le Tribunal n'interviendra que si l'accord sur ce point est manifestement inéquitable. Si les ressources financières ne sont pas suffisantes pour assurer à l'un et à l'autre le même train de vie après le divorce, le montant de la pension sera celui qui permettra à l'un et à l'autre de maintenir le même confort de vie réduit. Pour celles et ceux qui décident de ne pas vivre séparés après le divorce, il n'est pas nécessaire de prévoir une pension, mais il est prudent de prévoir l'hypothèse d'une possible séparation physique et donc du versement d'une pension si celle-ci se réalise. En principe, la pension est versée jusqu'à l'âge de l'AVS du bénéficiaire.

## Enfants mineurs

S'il y a des enfants mineurs, il faut décider de l'autorité parentale (qui reste en principe conjointe après le divorce) ainsi que de la garde (attribuée à l'un ou l'une avec un droit de visite à l'autre ou une garde alternée, par exemple une semaine chez le père, une semaine chez la mère). Dans les cas où les parents n'entendent pas vivre séparés après leur divorce, la convention doit préciser que la garde des enfants mineurs sera conjointe.

Si la garde est attribuée à l'un des parents, l'autre doit payer une contribution pour l'entretien des enfants (environ 15% du salaire net pour un enfant, 25% pour deux enfants et 30% pour trois enfants). Si la garde est alternée, le montant de la pension se

calcule sur le différentiel de revenus du père et de la mère. En revanche, si la garde est conjointe (les parents ne vivent pas séparés après divorce), il n'est en principe pas nécessaire de prévoir une contribution. Par précaution, il serait néanmoins préférable de prévoir les contributions financières au cas où les parents se séparent physiquement, contrairement à leur volonté de départ de ne pas vivre séparés.

Les statistiques du site [www.divorce.ch](http://www.divorce.ch) montrent que les divorces préparés via le site concernent des mariages qui ont duré en moyenne 13 ans (soit proche du taux statistique fédéral). C'est dire s'il n'est pas rare que des divorces soient initiés après de nombreuses années de mariage.

Quelles que soient les raisons de ces désunions, il importe d'éviter des procédures « bagarre » qui coûtent très cher, pas seulement en argent mais aussi en ressentiments, émotions et frustrations réciproques. Tout est écrit à l'avance et ce type de divorce ne fait qu'entraîner des honoraires d'avocats importants et faire souffrir des enfants mineurs, traumatisés, parfois à vie.

100% de succès depuis 2007

**divorce.ch**

[www.divorce.ch](http://www.divorce.ch)

En moyenne statistique, le divorce est prononcé après 15 ans de mariage. La fin des années soixante marque un changement d'attitude face au divorce. Les statistiques montrent depuis la fragilité du mariage dans ses premières années d'existence. Aujourd'hui, la proportion de divorces après seulement cinq ans de mariage s'élève jusqu'à atteindre 12% des divorces. Néanmoins, il y a aussi toujours de nombreux divorces prononcés après un long mariage.

Plus de 95% des divorces en Suisse sont prononcés par consentement mutuel. Le pourcentage surprend. Il ne signifie pas que, dès le début, les couples sont d'accord sur le principe du divorce et ses conséquences. Toutefois, après avoir dépensé des dizaines de milliers de francs en frais d'avocats inutiles, les couples finissent par comprendre que les « divorces bagarre » ne sont qu'une perte de temps et d'argent.

Les causes du divorce sont sans importance et les règles sur les conséquences d'un divorce sont purement financières, quelles que soient la « faute » ou la

Plus de 95% des divorces en Suisse sont prononcés par consentement mutuel.